

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS DE PUBLICITE RELATIF AU PROJET DE FUSION

DU COMITE REGIONAL FFME de Côte d'Azur  
 ET DU COMITE REGIONAL FFME de Provence Alpes  
 COMITE REGIONAL FFME de Côte d'Azur  
 Association Loi de 1901, déclarée à la Préfecture des Alpes Maritimes en date du 18/11/1985  
 Siège social : Maison Régionale des Sports, Immeuble Estérel Gallery 809 Bd des  
 Ecoureuls 06210 Mandelieu la Napoule. Numéro SIRET 447 718 396 00016.  
 ASSOCIATION ABSORBÉE  
 COMITE REGIONAL FFME DE Provence Alpes  
 Association Loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Vaucluse en date du 19/08/1987  
 Siège social : 46, rue Bravet 13005 Marseille. Numéro SIRET 431 552 660 00042

Par acte sous seing privé en date du 7 juillet 2016 les comités directeurs respectifs du comité régional FFME de Provence Alpes et du comitè régional FFME de Côte d'Azur ont conclu un traité de fusion aux termes duquel il est envisagé la fusion par voie d'absorption du comitè régional FFME de Côte d'Azur par le comitè régional FFME de Provence Alpes

A partir des comptes annuels au 31/08/2016 du comitè régional FFME de Côte d'Azur, l'actif et le passif du comitè régional FFME de Côte d'Azur dont la transmission est prévue au comitè régional FFME de Provence Alpes s'élevaient à :

- Actif : 46800 €
- Passif : 46800 €
- Faisant ressortir un actif net de : 43359 €

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres.

Les créanciers du comité régional FFME de Côte d'Azur et du comité régional FFME de Provence Alpes dont la créance s'inscrit au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-20 et L. 236-21 du Code de commerce.

L'assemblée générale de chaque comité devant statuer sur l'opération de fusion se tiendra le 17/09/2016 pour le comitè régional FFME de Provence Alpes et le 17/09/2016 pour le comitè régional FFME de Côte d'Azur

Le traité de fusion est disponible au siège social de chacun des comités, parties à l'opération.

Pour avis.

## AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE BIOT

### AVIS N°2 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Par arrêté n° 2016/166 en date du 11 juillet 2016, le Maire de BIOT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Robert VENTURINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard GRISERI en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif de Nice.

L'enquête se déroulera du 12 septembre au 12 octobre 2016 du lundi au vendredi :  
 - au service Urbanisme de Biot, 700 av. du Jeu de la Baume, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

- en Mairie Annexe de Biot, 200 av. de Roumanille de 8h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet de modification n°5 du PLU, Ville de Biot BP 339 06 906 Sophia Antipolis Cedex. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.biot.fr](http://www.biot.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public :  
 - Le vendredi 23 septembre de 8h30 à 12h30 au service Urbanisme,  
 - Le vendredi 23 septembre de 13h30 à 17h en mairie Annexe.

Le mercredi 12 octobre de 13h30 à 17h au service Urbanisme.  
 Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme aux heures d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Au terme de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera en vue de l'approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Ville [www.biot.fr](http://www.biot.fr).

Les demandes d'informations sur le dossier de modification peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la Ville de Biot au 04 93 65 78 89 ou par voie électronique à [plu@biot.fr](mailto:plu@biot.fr).

Le Maire.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Commune de Grasse informe le public qu'il sera procédé sur la commune, en exécution de l'arrêté en date du 12 septembre 2016, à une enquête publique préalable au déclassement des voiries suivantes :

- Une partie de la « Traverse de Riou Blanquet » d'une superficie de 1655 m2

- « L'Allée du Huit Mai 1945 » d'une superficie de 2508 m2

La présente enquête intervient en vue du déclassement d'une partie la « Traverse Riou Blanquet » et de « l'Allée du Huit Mai 1945 » ayant pour finalité la cession des emprises au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la Zone Aménagement Concerté du quartier Martelly, pour la mise en oeuvre du projet.

Ces voiries appartenant au domaine public routier communal, il est nécessaire de les déclasser pour pouvoir les céder.

Les emprises concernées par le déclassement objet de la présente enquête publique se situent au sein du quartier Martelly et plus précisément au sein du périmètre de la première tranche de l'opération. Ce périmètre a vocation à accueillir des logements, des commerces, un cinéma, un bassin de rétention, un hôtel ainsi que des espaces publics.

L'enquête se déroulera à la mairie de Grasse, du 4 au 20 octobre 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les joindra au registre (Monsieur le Commissaire – Enquêteur - Mairie de Grasse - place du petit Puy BP 12069 - 06131 Grasse Cedex).

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

M<sup>me</sup> Anne PAUL est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la disposition du public, à la mairie de Grasse :  
 Le 4 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le 17 octobre 2016 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et parafé par le commissaire-enquêteur, qui dans un délai d'un mois transmettra à Monsieur le Maire, le registre accompagné de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

METROPOLE NICE COTE D'AZUR  
 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Par arrêté métropolitain du 4 août 2016, monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°4 du plan d'occupation des sols de la commune de Beaulieu-sur-Mer pour une durée de 36 jours, du lundi 19 septembre au lundi 24 octobre 2016 inclus.

A cet effet, M. Alain DELAGE, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Nice et M. Denis GRIDEL, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la mairie de Grasse, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et parafés par le commissaire-enquêteur seront déposés :  
 - en mairie de Beaulieu-sur-Mer, 3 boulevard Marechal Leclerc, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- à la Métropole Nice Côte d'Azur, 455, promenade des Anglais à Nice - quartier de l'Arenas - immeuble Les Cimes - service de la planification, 5<sup>ème</sup> étage, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 15h45.

Chacun pourra prendre connaissance de la modification n°4 du plan d'occupation des sols et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique : Monsieur le commissaire-enquêteur - Modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols Mairie de Beaulieu-sur-Mer – service urbanisme 3 boulevard Marechal Leclerc 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

La date limite d'envoi des courriers adressés au commissaire-enquêteur est le 24 octobre 2016 à 17h 00, le cachet de la poste faisant foi.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Beaulieu-sur-Mer, 3 boulevard Marechal Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 :

- le lundi 19 septembre 2016,
- le mercredi 12 octobre 2016,
- le lundi 24 octobre 2016.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.nicecoteazur.org>

Le dossier de modification n°4 du plan d'occupation des sols ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Le dossier soumis à l'enquête comprend néanmoins le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Le dossier peut être consulté à la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Beaulieu-sur-Mer et à la Métropole Nice Côte d'Azur, immeuble Les Cimes – Service de la planification, 5<sup>ème</sup> étage - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification n°4 du plan d'occupation des sols de Beaulieu-sur-Mer.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°4 du plan d'occupation des sols est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la métropole Nice Côte d'Azur (Service de la planification – téléphone : 04-89-98-19-18 ou 04-89-98-19-21).



ATTRIBUTION

D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS SOLICITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES POUR LA ZONE MARINE PROTEGEE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

En exécution de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016, une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, sollicitée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la Zone Marine Protégée de Roquebrune Cap Martin aura lieu : du Lundi 12 septembre au Mercredi 12 octobre 2016 inclus du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à la mairie de Roquebrune Cap Martin 22 avenue Paul Doumer 06190 Roquebrune Cap Martin. Tél. 04.92.10.48.48.

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et parafés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Roquebrune Cap Martin, où les intéressés pourront le consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les envoyer au commissaire enquêteur qui les joindra au dossier.

Vu la décision N° E16000024/06 du 10 juin 2016, le Président du tribunal administratif de Nice a désigné : en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean PIEFFORT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, et nommé, en qualité de suppléant, M. Marc JOUSSET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roquebrune Cap Martin aux jours et heures décrits ci-dessous :

- le jeudi 22 septembre 2016
- le vendredi 30 septembre 2016
- le mercredi 12 octobre 2016
- de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à la date de la clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer-Délégation à la Mer et au Littoral – Pôle Gestion du Domaine Public Maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la Préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer transmettra une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Roquebrune Cap Martin ou toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : <http://www.departement06.fr>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, Le Préfet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MODIFICATION  
 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET PAR VOIE D'AVENANT N°2

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

En exécution de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 une enquête publique relative à la modification du cahier des charges de la concession des plages naturelles de la commune de Villeneuve-Loubet par voie d'avenant n°2 aura lieu : du Lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi de 8h00 à 16h00 à la mairie de Villeneuve-Loubet Place de l'Hôtel de ville BP 59 - 06271 Villeneuve-Loubet. Tél. 04.92.02.60.00.

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et parafés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villeneuve-Loubet, où les intéressés pourront le consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les envoyer au commissaire enquêteur qui les joindra au dossier.

Vu la décision N° E16000035/06 du 13 juillet 2016, le Président du tribunal administratif de Nice a désigné : en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Henri ROUSSEL, directeur de l'Équipement, en retraite, et nommé, en qualité de suppléant, M<sup>me</sup> Anne PAUL, ingénieur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le lieu de consignation des documents mentionnés ci-dessus d'après le calendrier établi et décrit ci-dessous :

- le lundi 12 septembre 2016
- le mercredi 28 septembre 2016
- le vendredi 14 octobre 2016
- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à la date de la clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer-Délégation à la Mer et au Littoral – Pôle Gestion du Domaine Public Maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la Préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Villeneuve-Loubet ou toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Villeneuve-Loubet : <http://www.villeneuve-loubet.fr/>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, Le Préfet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTRIBUTION  
 D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS SOLICITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES POUR LA ZONE MARINE PROTEGEE DE VALLAURIS-GOLFE JUAN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

En exécution de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, sollicitée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la Zone Marine Protégée de Vallauris-Golfe Juan aura lieu : du Lundi 12 septembre au Vendredi 14 octobre 2016 inclus du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 à la mairie de Vallauris-Golfe Juan Place Jacques Cavasse BP 299 - 06227 VALLAURIS-GOLFE JUAN.

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et parafés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vallauris-Golfe Juan, où les intéressés pourront le consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les envoyer au commissaire enquêteur qui les joindra au dossier.

Vu la décision N° E1600026/06 du 10 juin 2016, le Président du tribunal administratif de Nice a désigné : en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Claude TILLIER, inspecteur honoraire de l'Équipement, en retraite, et nommé, en qualité de suppléant, M<sup>me</sup> France SPITALIER, Maître de conférence, en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vallauris-Golfe Juan aux jours et heures décrits ci-dessous :

- le lundi 12 septembre 2016,
- le mercredi 28 septembre 2016,
- le vendredi 14 octobre 2016,
- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à la date de la clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer-Délégation à la Mer et au Littoral – Pôle Gestion du Domaine Public Maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la Préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer transmettra une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Vallauris-Golfe Juan ou toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : <http://www.departement06.fr>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, Le Préfet.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.